

### **DEPARTEMENT DU CANTAL**

## SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

# DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-269 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# OBJET:

Acquisition d'un châssis porteur 19T avec benne ordures ménagères simple 15 m3 et cession d'un véhicule immatriculé 2919HR15

## La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1;

**Vu** la consultation des entreprises n°2023-04, sous forme de procédure adaptée, organisée du 30 Mars au 28 avril 2023 ;

Vu les propositions des entreprises ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 2 Juin 2023 ;

### DECIDE

**Article 1**: D'approuver et de signer les marchés pour l'acquisition d'un châssis porteur 19T (lot n°1) et d'une benne ordures ménagères simple 15 m3 (lot n°2) avec les fournisseurs ci-dessous :

- Lot n°1: SAS FAURIE CANTAL 78 avenue de Conthe 15 000 AURILLAC pour un montant de 101 300.00 € H.T.;
- Lot n°2: FAUN Environnement sise 626, rue du Languedoc 07500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 83 232.00 € H.T.

**Article 2**: De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères – Déchetteries » - Article 21571 - Opération 11,

**Article 3** : De céder le véhicule immatriculé 2919HR15, n° inventaires 33 et 34 moyennant la somme de 1 800 € à la SAS FAURIE CANTAL - 78 avenue de Conthe − 15 000 AURILLAC.

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 2Juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Rréfecture le 0 2 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des urègles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les colléctions de l'entransmission : 02/06/2023 pate de réception préfecture : 02/06/2023